

VANKENHOVE FINANCE

Entreprise réglementée et contrôlée représentée par Marc VANKENHOVE



VANKENHOVE FINANCE est une société E.U.R.L. au capital de 10 100 €, dont le siège social est situé au 231 rue Saint-Honoré, PARIS - 75001, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 533293643 et représentée par Marc VANKENHOVE.
Ses activités sont : Agent immobilier, Conseiller en Investissements Financiers, Courtier en Assurance, Mandataire d'intermédiaire en Opérations Bancaires et Services de Paiements

Tél. : 06 10 07 55 25

Site web : www.vankenhovefinance.com - E-mail : marc@vankenhovefinance.com



Présentation de l'entreprise

VANKENHOVE FINANCE est un groupe indépendant de Conseil en Gestion de Patrimoine et en investissement immobilier, fondé et dirigé par Marc VANKENHOVE.

Experts en stratégie patrimoniale depuis plus de 20 ans, nous avons développé notre savoir-faire pour apporter une solution globale ou réponses spécifiques aux demandes des particuliers et des entreprises.

Aujourd'hui, VANKENHOVE FINANCE s'appuie sur ses compétences dans les domaines juridique, immobilier, notarial, fiscal, en matière d'assurances et de financements pour proposer les meilleures solutions et répondre aux questions que vous vous posez :

- les pressions fiscale et sociale sont de plus en plus élevées : comment les minorer ?
- le niveau des retraites est incertain : comment se créer un complément de revenus ?
- le pouvoir d'achat est en stagnation : comment développer son patrimoine malgré cette contrainte ?
- les marchés sont volatiles : comment optimiser mon épargne ?

Notre entreprise justifie de garanties civiles professionnelles pour l'ensemble de ses activités.

Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code monétaire et financier, du Code des assurances et de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Le présent document résume toutes les informations légales que VANKENHOVE FINANCE doit vous avoir communiquées dès le début de la relation. VANKENHOVE FINANCE est seul destinataire des informations recueillies.

Nous nous engageons à respecter intégralement les dispositions statutaires, le règlement intérieur et le code de déontologie de notre(nos) association(s) professionnelle(s) dont les coordonnées apparaissent dans le présent document.

Statuts légaux

VANKENHOVE FINANCE est inscrit au Registre des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance auprès de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/>) sous le numéro 12064961.

VANKENHOVE FINANCE est soumis à la réglementation relative aux activités de :

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)

VANKENHOVE FINANCE est adhérent sous le numéro E002706 à l'ANACOFI-CIF (<https://www.anacofi-cif.fr/>), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

VANKENHOVE FINANCE est assuré au titre de cette activité, conformément à l'article L.541-3 du Code monétaire et financier.

RCP ORIA CONSEILS d'un montant de 150 000 € par année d'assurance sous le numéro de police 2401395/OC100000300.

COURTIER D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE (COA) - COURTIER - B

VANKENHOVE FINANCE est inscrit sous le numéro 12064961 auprès de l'ORIAS (<https://www.orias.fr/>), est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (<http://acpr.banque-france.fr/>). Courtier - b.

RCP ORIA CONSEILS d'un montant de 1 500 000 € par année d'assurance sous le numéro de police 2401395/OC100000300.

VANKENHOVE FINANCE est adhérent à l'ANACOFI (<https://www.anacofi.asso.fr/>), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MIOBSP)

VANKENHOVE FINANCE est inscrit dans la catégorie MIOBSP au Registre des Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement auprès de l'ORIAS sous le numéro 12064961.

RCP ORIA CONSEILS d'un montant de 500 000 € par année d'assurance sous le numéro de police 2401395/OC100000300.

VANKENHOVE FINANCE est adhérent à l'ANACOFI-IOBSP (<http://www.anacofi-iobsp.fr/>), association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>).

AGENT IMMOBILIER

Conformément à la Loi n°70-9 portant sur les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, VANKENHOVE FINANCE est titulaire de la carte professionnelle numéro CPI75012017000020321 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de PARIS.

L'activité immobilière est contrôlable par la DGCCRF.

Carte portant la mention « non détention de fonds » et « absence de garantie financière ».

RCP ORIA CONSEILS d'un montant de 150 000 € par année d'assurance sous le numéro de police 2401395/OC100000300.

VANKENHOVE FINANCE est adhérent à l'ANACOFI-IMMO (<https://www.anacofi-immo.fr/>).

Nos partenaires —

Notre entreprise, dans le cadre de conventions de partenariats, commercialise des produits et services de partenaires dans le cadre de ses statuts réglementés.

Elle est rémunérée sous forme de commissions rétrocédées par ses partenaires.

Pour autant, VANKENHOVE FINANCE n'a pas d'incitations financières particulières à proposer un produit plutôt qu'un autre.

Aucun lien de nature capitalistique n'existe entre les fournisseurs de produits et VANKENHOVE FINANCE.

VANKENHOVE FINANCE entretient des liens significatifs de nature commerciale avec les partenaires suivants :

ALPHEYS - Plateforme Patrimoniale Indépendante

VIE PLUS - Assureur

COGEDIM - Immobilier

LES SENIORIALES - Immobilier

SIMPLY MIOB - Crédit Immobilier

EUCLIDE - Crédit Immobilier

NOVELVY - Assistance Retraite

MDSAP - Maison Des Services A la Personne

Notre entreprise étant sociétaire de la MDSAP, vous bénéficiez, dans le cadre de votre assistance administrative à domicile, des avantages liés au Service à la Personne, soit une réduction fiscale ou un crédit d'impôt sur le revenu, de 50 % des honoraires, selon la loi Borloo n° 2005-841 du 26 juillet 2005, par l'intermédiaire de la MDSAP.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande..

Conditions de fourniture de la mission Conseil en Investissements (CIF) —

En notre qualité de Conseiller en Investissements Financiers au sens des articles L. 541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, nous vous fournissons notamment une activité de conseil en investissement, de conseil portant sur la fourniture de services en investissement et de conseil en biens divers.

Dans le cas où nous serions amenés à vous délivrer une Mission de Conseil en Investissement Financier, celle-ci vous serait fournie de manière non-indépendante c'est à dire que le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers dès lors que l'éventail analysé se limite aux instruments financiers émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits, ou toute autre relation juridique, commerciale ou économique avec nous.

Vous serez informé de toute modification de notre statut de non-indépendant ou de toute actualisation de la liste des établissements producteurs de produits avec lesquels nous entretenons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

En outre, si la mission est effectuée avec le concours d'un Démarcheur pour le compte d'un Conseil en Investissements Financiers (CIF), celui-ci serait alors mandaté pour l'exécution de la prestation par notre entreprise conformément à la réglementation.

Notre rémunération s'établit par commissions sur les instruments financiers et nous sommes rémunérés par le Producteur du Produit et non par le client.

Nous vous indiquons que, comme la Prestation exécutée repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers, nos obligations quant à l'exécution de la Prestation convenue entre nous sont des obligations de moyens.

Nous ne saurions donc vous accorder aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant la Prestation fournie, ni aucune garantie de bonne fin concernant les investissements éventuellement réalisés.

Lors de la remise du Document d'Entrée en Relation (DER), et comme indiqué dans ce document, nous vous avons expliqué la portée de notre conseil, notamment sur notre rémunération ce que vous reconnaissez expressément.

Conditions de fourniture de la Mission Courtage d'Assurance (COA) —

En notre qualité de Courtier d'Assurance au sens des articles L.511.1 et suivants du Code des Assurances, nous développons une activité d'intermédiation en assurance, consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

Dans le cas où nous serions amenés à vous délivrer une Mission de Courtage d'Assurance, les conseils donnés seront rendus de façon à vous proposer un contrat approprié à vos besoins et à vos exigences et ceci parmi plusieurs choix de contrats de différentes compagnies d'assurance que nous vous expliquerons sur la base d'une analyse personnalisée.

Vous serez informé de toute modification de notre statut ou de toute actualisation de la liste des établissements producteurs de produits avec lesquels nous entretenons une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

En outre, si la mission est effectuée avec le concours d'un Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA), celui-ci serait alors mandaté pour l'exécution de

Paraphe

sa prestation par notre entreprise conformément à la réglementation.

Notre rémunération s'établit par commissions sur les produits d'investissement et nous sommes rémunérés par le Producteur du Produit, par une fraction des frais initialement prélevés par le Producteur du Produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Nous vous indiquons que, comme la Prestation exécutée repose sur une analyse restreinte des différents types de contrats, nos obligations quant à l'exécution de la Prestation convenue entre nous sont des obligations de moyens.

Nous ne saurions donc vous accorder aucune garantie expresse ou tacite de quelque nature que ce soit, concernant la Prestation fournie, ni aucune garantie de bonne fin concernant les investissements éventuellement réalisés.

Lors de la remise du Document d'Entrée en Relation (DER), et comme indiqué dans ce document, nous vous avons expliqué la portée de notre conseil, notamment sur notre rémunération ce que vous reconnaissez expressément.

Modalités de rémunération

La rémunération de chaque Mission correspond à un service rendu qui sert au mieux vos intérêts.

De façon générale et sous réserve de la réglementation applicable, nos Missions peuvent être rémunérées par :

- des honoraires (au forfait, au temps passé, et/ou au résultat); et/ou
- des rémunérations liées aux décisions d'investissement que vous choisirez à l'issue de certaines Missions, le plus souvent assises sur les montants investis et pouvant être fonction de la durée de l'investissement si la Mission est fournie d'une manière non indépendante.

Dans le cadre d'une prestation de conseil CIF (Conseil en Investissements Financiers) non indépendant, nous serons rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le Producteur du Produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cadre d'une prestation de conseil en Courtage d'Assurance, d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, nous serons rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le Producteur du Produit et/ou les intermédiaires intercalés.

En outre, afin d'améliorer la qualité de notre Mission et dans votre intérêt, nous vous indiquons que nous sommes susceptibles de bénéficier de certains avantages non monétaires mis à notre disposition par des tiers, sous réserve de la réglementation applicable à chaque Mission convenue entre nous.

FRAIS D'ENTRÉE

Notre rémunération se compose des frais d'entrée représentant un pourcentage du montant de l'investissement, déduction faite de la part acquise à l'assureur et/ou à la société de gestion.

| | |
|--|------------------------|
| Placements financiers (OPCI, SCPI Rendement, Assurance vie, Contrat de capitalisation, PEA...) | 10,00% max. du montant |
| Placements financiers défiscalisants (SCPI Fiscale, FIP/FCPI, Girardin industriel, PER, PERP...) | 10,00% max. du montant |
| Solutions de santé/prévoyance (Accident de la vie, Hospitalisation, Décès invalidité, Obsèques...) | 10,00% max. du montant |

FRAIS SUR VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute vente de produits d'assurance ou de placements financiers, VANKENHOVE FINANCE percevra des frais sur les versements complémentaires et/ou les arbitrages.

| | |
|--|------------------------|
| Placements financiers (OPCI, SCPI Rendement, Assurance vie, Contrat de capitalisation, PEA...) | 10,00% max. du montant |
| Placements financiers défiscalisants (SCPI Fiscale, FIP/FCPI, Girardin industriel, PER, PERP...) | 10,00% max. du montant |
| Solutions de santé/prévoyance (Accident de la vie, Hospitalisation, Décès invalidité, Obsèques...) | 10,00% max. du montant |

COMMISSIONS DE GESTION SUR LES OPCVM

Des commissions de gestion sur les OPCVM seront perçues par VANKENHOVE FINANCE :

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Monétaires | 2,00% min | 7,00% max |
| Obligataires | 2,00% min | 7,00% max |
| Actions | 2,00% min | 7,00% max |
| Divers (Fonds structurés, fonds de gestion alternative...) | 2,00% min | 7,00% max |

La rémunération versée est justifiée par l'offre de services et produits diversifiée qui peut vous être présentée par VANKENHOVE FINANCE et par l'amélioration du service fourni au moyen de la vérification périodique faite par VANKENHOVE FINANCE que les services ou les produits initialement proposés sont toujours adaptés à vos objectifs, à votre situation financière et à votre expérience.

HONORAIRES DE CONSEIL ET INGÉNIERIE PATRIMONIALE

Les prestations de conseil et d'ingénierie patrimoniale donnent lieu à facturation d'honoraires en fonction de la complexité et de l'urgence du dossier que nous avons pu cerner dans ses grandes lignes lors de notre entretien, cette Mission vous sera facturée :

240 € H.T. de l'heure pour une mission simple et 300 € H.T. de l'heure pour une mission d'urgence.

Dans le cadre d'une prestation de conseil CIF (Conseil en Investissements Financiers) fournie d'une manière non indépendante, nous ne vous facturons pas d'honoraires de conseil.

AUTRES FRAIS

En cas de suivi d'investissement, une facturation par abonnement annuel sera mise en place.

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Suivi du (ou des) investissement(s) | 2 400,00 € / an |
|-------------------------------------|-----------------|

Paraphe

Traitement des Données à caractère personnel —

Dans le cadre de nos relations, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant ce que vous acceptez expressément.

Les Données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par notre responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Nous nous engageons à préserver la sécurité et l'intégrité de vos Données.

Les informations recueillies à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente Mission sont traitées en vue de la bonne réalisation de cette dernière et des obligations réglementaires qui nous incombent, notamment en matière de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et du Financement du Terrorisme (LCB-FT).

Nous nous engageons à ne collecter et traiter les Données recueillies qu'au regard des finalités de la Mission convenue entre nous.

Ces Données à caractère personnel sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer notre Mission dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Vos Données à caractère personnel sont notamment : situation patrimoniale, financière, professionnelle, connaissance et expérience en placements, tolérance au risque, capacité à supporter des pertes financières, objectifs, besoins etc.

Vous acceptez expressément que nous recueillions ces Données et vous nous donnez votre consentement pour leur utilisation par le présent document. Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs Données personnelles.

Certaines informations peuvent être transmises aux producteurs et partenaires dont les produits sont conseillés au titre de la présente Mission, en cas d'une souscription et des suivis y afférents, ainsi qu'aux autorités administratives, judiciaires, ou de contrôle, le cas échéant.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ses droits liés au traitement des Données à caractère personnel selon les modalités indiquées dans le cadre du Document d'Entrée en Relation (DER) et du présent document.

Par ailleurs, vous nous autorisez à communiquer l'ensemble de vos Données à nos prestataires informatiques pour le traitement des différents documents relatifs à notre Mission.

Les Données à caractère personnel collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans.

En ce qui concerne les activités immobilières, ce délai est porté à dix (10) ans (Article 86 du décret du 20 juillet 1972 portant application de la Loi HOGUET du 2 janvier 1970).

À défaut, ces délais peuvent être plus courts ou plus longs dans des cas spécialement prévus et notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces Données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre siège social ou par courriel dont les adresses figurent en entête de tous nos documents à l'attention du Responsable de traitement Monsieur Marc Vankenhove.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL 3 place de Fontenoy TSA 80715 -75334 Paris cedex 07.

Moyens de communication —

Les différents modes de communication à utiliser que nous vous proposons sont : réunions physiques, téléphone, courriels, courriers, fax, autres supports durables.

Lorsqu'une information doit vous être fournie sur un support durable, cette information sera donnée qu'à la condition que :

- la fourniture de cette information par ce moyen soit adaptée au contexte dans lequel sont ou seront conduites les affaires, d'une part ; et
- si, après vous avoir proposé le choix entre la fourniture des informations sur papier ou cet autre support durable, vous optez formellement pour la fourniture de l'information sur cet autre support ce que vous reconnaissez expressément et acceptez.

En outre, nos coordonnées (adresse, courriels, numéro de téléphone) sont affichées sur tous nos documents réglementaires.

Mise à jour des informations —

Nous vous ferons parvenir toute mise à jour de ces différentes informations, en vous communiquant par courriel.

Vous pouvez également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande auprès de nous.

Traitement des réclamations —

Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017.

Avant toute réclamation, le Client s'adresse préalablement à l'entreprise pour trouver une solution amiable.

Pour toute réclamation, le service réclamation de l'entreprise VANKENHOVE FINANCE peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par téléphone

au 06 10 07 55 25

Par e-mail

à marc@vankenhovefinance.com

Par courrier

VANKENHOVE FINANCE

Service Réclamation

231 rue Saint-Honoré

PARIS - 75001

VANKENHOVE FINANCE s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Autorités de tutelle —

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) Autorité des Marchés Financiers (AMF)

4 place de Budapest

CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

<https://acpr.banque-france.fr>

17 place de la Bourse

75082 Paris Cedex 02

<http://www.amf-france.org>

Médiation —

Médiateur de l'AMF

Mme Marielle Cohen-Branche

17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Médiateur de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les réclamations ne relevant pas de l'AMF et/ou de l'ACPR :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP)

Service Médiation de la consommation

39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS

consommation@cmap.fr

<http://www.mediateur-conso.cmap.fr>

Associations professionnelles —

ANACOFI-IOBSP

92, rue d'Amsterdam

Paris - 75009

<http://www.anacofi-iobsp.fr/>

ANACOFI-IMMO

92, rue d'Amsterdam

Paris - 75009

<https://www.anacofi-immo.fr/>

ANACOFI-CIF

92, rue d'Amsterdam

Paris - 75009

<https://www.anacofi-cif.fr/>

ANACOFI

92, rue d'Amsterdam

Paris - 75009

<https://www.anacofi.asso.fr/>

Résolution des différends —

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent document, seront soumis à la médiation comme indiqué précédemment.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de médiation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir au tribunal du ressort du siège social de l'entreprise.

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document.

Fait à, le / /

SIGNATURE :

Précédée de la mention « lu et approuvé »